

# Incoterms 2000

Rabia El Alama  
Program Manager  
AmCham

[www.amcham-morocco.com](http://www.amcham-morocco.com)

[www.moroccousafta.com](http://www.moroccousafta.com)

# Incoterms

- Rédigés pour la première fois en 1936 par la Chambre de Commerce Internationale (CCI)
- Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux
- Les incoterms homogénéisent le vocabulaire dans les échanges et ainsi permettent d'éviter les litiges entre le vendeur et l'acheteur.
- Selon le choix de l'incoterm, on peut savoir, qui fait quoi dans les transports de marchandises, qui paie le transport, qui assure la marchandise et à partir de quel point géographique.
- La dernière révision des incoterms date de la fin 1999: Incoterms 2000

# Incoterms 2000

- Il existe 13 incoterms retenus par la CCI, qui sont **classés selon le mode de transport**.
  - 1 incoterm exclusivement **terrestre (DAF)**
  - 6 incoterms exclusivement **maritimes (FAS, FOB, CFR, CIF, DES, DEQ)**
  - 6 incoterms valables pour **tout mode de transport (EXW, FCA, CPT, CIP, DDU, DDP)**
- Il est souhaitable de donner des **précisions géographiques** et préciser **Incoterms 2000** pour éviter de graves malentendus entre acheteur et vendeur.  
EXEMPLE : sortie d'usine : s'agit-il d'une usine au Maroc ou d'une usine implantée en Espagne par une firme marocaine.
- Les incoterms vont **définir le lieu de transfert de responsabilité** entre le vendeur et l'acheteur.
- Les incoterms sont **classés selon le degré de contrainte** de l'exportateur en partant de son **obligation minimum (EXW) jusqu'à son obligation maximum (DDP) : (E, F, C, D)**

EXW: EX WORKS (named place)  
A L'USINE (lieu nommé)

- Incoterm pour tout mode de transport
- L'unique responsabilité du vendeur est de mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur.
- La révision 2000 des incoterms reconnaît une pratique très utilisée: le vendeur prend en charge et est responsable du chargement de la marchandise sur le véhicule de l'acheteur (sous réserve d'indiquer EXW loaded).
- L'acheteur supporte tous les frais inhérents au transport, du départ de l'usine au lieu de destination.

FCA: FREE CARRIER (named place)  
FRANCO TRANSPORTEUR (lieu nommé)

- Incoterm pour tout mode de transport
- L'acheteur choisit le mode de transport et le transporteur, et il paie le transport principal.
- Le transfert des frais et des risques se fait au moment où le transporteur prend en charge la marchandise.
- En cas de camion, wagon, et conteneur complet, c'est le vendeur qui fait le chargement. Le dédouanement export est à la charge du vendeur. Le "FCA locaux du vendeur" a été officialisé par la révision 2000 des incoterms.

FAS : FREE ALONG SIDE SHIP (named port of shipment)  
FRANCO LE LONG DU NAVIRE  
(port d'embarquement nommé)

- Incoterm exclusivement maritime
- Les obligations du vendeur sont désormais remplies lorsque la marchandise est placée dédouanée le long du navire sur le quai ou dans les barges.
- A partir de ce moment, l'acheteur supportera tous les frais et risques. L'acheteur désigne le navire et paie le fret.

FOB: FREE ON BOARD (named port)  
FRANCO à BORD (port nommé)

- Incoterm exclusivement maritime
- La marchandise est placée à bord du navire par le vendeur. L'acheteur désigne le navire et paie le fret.
- Le transfert des frais et risques se fait au moment où la marchandise passe le bastingage du navire.
- Les formalités d'exportation incombent au vendeur.

**CFR : COST AND FREIGHT(named port of destination)**  
**COUT ET FRET(Port de destination nommé)**

- Incoterm exclusivement maritime
- Le vendeur choisit le navire et paie le fret jusqu'au port convenu. Le chargement sur le navire lui incombe ainsi que les formalités d'expédition.

## CIF: COST, INSURANCE AND FREIGHT

(named port of destination)

COUT, ASSURANCE, FRET (Port de destination nommé)

- Incoterm exclusivement maritime
- Terme identique au CFR avec l'obligation supplémentaire pour le vendeur de fournir une assurance maritime contre le risque de perte ou de dommages aux marchandises.
- Le vendeur paie la prime d'assurance, la marchandise voyage aux risques et périls de l'acheteur.
- CIF : Incoterm très utilisé en pratique, car il a tendance à bien répartir les frais et les risques. Les acheteurs apprécient cet incoterm, car ils se dégagent des formalités logistiques.

CPT : CARRIAGE PAID TO(named place of destination)  
PORT PAYE JUSQU'À (Lieu de destination nommé)

- Incoterm pour tout mode de transport
- Le vendeur choisit le transport et paie le fret jusqu'au lieu désigné.
- Les risques d'avaries ou perte, ainsi que l'augmentation des coûts éventuels, sont au frais de l'acheteur à partir du moment où les marchandises ont été remises au premier transporteur.

CIP = CARRIAGE AND INSURANCE PAID TO  
(named place of destination)  
PORT PAYE, ASSURANCE COMPRISE, JUSQU 'A  
(lieu de destination nommé)

- Incoterm pour tout mode de transport
- CIP est identique au CPT, mais le vendeur doit fournir en plus une assurance transport.
- Le vendeur conclut le contrat de transport, paie le fret et la prime d'assurance.

DAF: DELIVERED at FRONTIER (named place)  
RENDU FRONTIERE(lieu nommé)

- Incoterm exclusivement terrestre
- Le vendeur paie les frais et supporte les risques jusqu'à la frontière qui doit être précisée. Il assume les formalités douanières à l'exportation et l'acheteur à l'importation.
- Les deux parties doivent se mettre d'accord sur la prise en charge de l'assurance sur la totalité du parcours.
- Selon la révision 2000, l'acheteur prend en charge les frais de déchargement du moyen de transport d'approche à la frontière, sauf mention expresse.

DES: DELIVERED EX SHIP (named port of destination)  
RENDU EX SHIP (port de destination nommé)

- Incoterm exclusivement maritime
- Le vendeur choisit le navire, paie le fret et supporte les risques du transport.
- Le transfert des frais et risques se fait à bord du navire au point de déchargement du port d'arrivée.

DEQ: DELIVERED EX QUAY (named port of destination)  
RENDU A QUAÏ (port de destination nommé)

- Incoterm exclusivement maritime
- Le vendeur met la marchandise à la disposition de l'acheteur, dédouanée sur le quai au port convenu.
- Le dédouanement import est désormais à la charge de l'acheteur.

DDU: DELIVERED DUTY UNPAID(named place of destination)  
RENDU DROITS NON ACQUITTES  
(lieu de destination nommé )

- Incoterm pour tout mode de transport
- Le vendeur met la marchandise à la disposition de l'acheteur, au lieu convenu dans le pays d'importation, déchargement compris.
- L'acheteur est responsable des formalités douanières, des droits et taxes.
- La nouveauté 2000 consiste en une précision quant au déchargement du véhicule de transport à destination qui est désormais à la charge de l'acheteur.
- DDU est un incoterm nouveau qui fait l'objet d'une offre commerciale et valorise la position du vendeur car la marchandise est transportée aux risques et frais du vendeur jusqu'aux locaux de l'acheteur

DDP: DELIVERED DUTY PAID (named place of destination)  
RENDU DROITS ACQUITTES(lieu de destination nommé)

- Incoterm pour tout mode de transport
- Le vendeur a ici, l'obligation maximale, le transfert de frais et de risques se fait à la livraison chez l'acheteur et que le déchargement lui incombe. (sauf stipulation contraire)

# FOB américain

- Le FOB américain s'interprète de façon différente, il faut impérativement préciser les conditions de livraisons, dès lors que votre interlocuteur est américain.
- L'acheteur américain veut souvent être déchargé de tout souci de logistique.
- Il est nécessaire de bien négocier les termes du contrat lors d'une première expédition et surtout dans le cas des pays à risque où un crédit documentaire comme moyen de paiement sera conseillé.

# Les incoterms les plus utilisés

- FOB
- CFR
- CIF

